



RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques – 1^{ère} année

Composante : Pharmacie - Année 2021/ 2022

Responsable : Professeur Hélène Marchandin

Article 1 : DFASP (arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie) :

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) sanctionne le deuxième cycle. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 ECTS correspondant au niveau master. Peuvent s'inscrire au DFASP, les étudiants titulaires du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP).

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFASP. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Article 2 : Structuration du DFASP-1 :

La 1^{ère} année du DFASP ou DFASP-1 est constituée de :

1. Un Socle Commun de Connaissance (SCC) réparti sur 2 semestres comprenant 13 Unités d'Enseignement obligatoires (UE) donnant lieu à 42 crédits ECTS, comprenant :
 - 8 UE au semestre 1 (S1) correspondant à 27 ECTS
 - 5 UE au semestre 2 (S2) correspondant à 15 ECTS.
2. Une Unité d'Enseignements à Choix Libre (UECL) par l'étudiant dans l'offre de formation en S1, comptant pour 3 crédits ECTS
3. Un enseignement d'orientation professionnelle, dit de filière, en S2 correspondant à 15 ECTS à choisir parmi les 4 filières ci-dessous :
 - a. Filière Officine : comprenant 4 UE pour un total de 15 ECTS
 - b. Filière Industrie : comprenant 4 UE pour un total de 15 ECTS
 - c. Filière Recherche : comprenant 4 UE pour un total de 15 ECTS
 - d. Filière Internat : comprenant 3 UE pour un total de 15 ECTS
4. Un stage d'application obligatoire (S8- 2nd semestre de DFASP1)

Les étudiants devront choisir leur filière dans le courant du S1. Pour cela, ils devront présenter une lettre de motivation (décrivant leur projet professionnel) et leur CV.

Chaque semestre (S1 et S2) fait l'objet de deux sessions d'examen, **la deuxième session pouvant regrouper l'ensemble des UE des S1 et S2.**



Les UE sont constituées de cours magistraux (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP) et/ou de TD/TP.

Les épreuves écrites des UE portent sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ou TD et/ou TP et/ou TD/TP) dans l'UE.

Les notes d'UE intègrent, le cas échéant, les notes de contrôle continu (CC).
L'assiduité aux TP et aux TD **est obligatoire** (voir article 3).

Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :

Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen :

- *Tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations.*
- *Les trousseaux et tout étui susceptible de contenir des documents.*

En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.

1) Les UE obligatoires formant le SCC :

1^{er} semestre du DFASP- (S1)

Bloc d'UEs 4-1 SNC – 8 ECTS

UE4-1A Psycho-Neuro A Sémiologie, Physiologie, Pharmacologie – 4,5 ECTS

UE4-1B Psycho-Neuro B Chimie Thérapeutique, Pharmacie Clinique – 3,5 ECTS

Bloc d'UEs 4-2: Agents infectieux – 8,5 ECTS

UE4-2A BV2 Bactériologie et Virologie cliniques, Vaccins – 5 ECTS

UE4-2B P2M Parasitologie, Mycologie médicale – 2 ECTS

UE4-2C ITC Infectiologie thérapeutique et clinique – 1,5 ECTS

UE4-3 TAP - Toxicologie, Addictologie, Pharmacocinétique – 5 ECTS

UE4-4 MycAPE - Mycologie appliquée aux secteurs Alimentaire Pharmaceutique et Environnemental – 2,5 ECTS

UE4-5 EcoDocEconomie de la santé, Documentation scientifique – 3 ECTS

2^{ème} semestre du DFASP- (S2)

UE4-6 SP Politique de santé et Santé Publique – 3,5 ECTS

UE4-7 ETP Education thérapeutique du patient – 2 ECTS

UE4-8 Gynécologie –urologie – 4,5 ECTS

UE4-9 Œil et Peau – 2 ECTS

UE4-10 Nutrition, Compléments alimentaires – 3 ECTS

2) L'Unité d'Enseignements à Choix Libre (UECL) :

En S1, les étudiants doivent choisir 1 UECL. Ces UE sont organisées en fin du semestre.

Les modalités de contrôle des connaissances sont propres à chaque UE. La capacité d'accueil maximale est fixée par UE.



Choix des UECL :

Les UECL proposées sont présentées aux étudiants lors d'une réunion spécifique.

Les étudiants doivent ensuite émettre leur choix d'UE : classement de l'ensemble des UECL par ordre décroissant de préférence de choix.

L'inscription dans une des UECL sera définie sur la base de ce classement, du classement des étudiants sur la base des résultats obtenus en DFGSP-3 (admis en 1^{ère} session puis admis en 2^{nde} session) et de la capacité d'accueil maximale des UEs.

Intitulé des UE :

Conseils sanitaires par le pharmacien lors de déplacement à l'étranger – 3 ECTS

Rôles des Docteurs en Pharmacie lors de la prise en charge des maladies infectieuses – 3 ECTS

Pharmacogénétique et pharmacocinétique prédictive – 3 ECTS

Risque alimentaire – 3 ECTS

Droit des obligations – 3 ECTS

Immunopharmacologie – 3 ECTS

Détection des variations du génome humain et conséquence sur la santé – 3 ECTS

Le Service de Santé des Armées et la gestion des nouvelles menaces – 3 ECTS

3) Les filières :

• **Filière Officine :**

UE4-11 Législation pharmaceutique et droit social – 4 ECTS

UE4-12 Compléments alimentaires – 2 ECTS

UE4-13 Phytothérapie et aromathérapie – 3 ECTS

UE4-14 Dispensation des médicaments et autres produits de santé (dont un stage officinal) – 6 ECTS

Ce stage, équivalent à 2 semaines à temps plein, sera réalisé 2 jours par semaine pendant 5 semaines en parallèle des enseignements à la faculté et selon le calendrier de l'UFR.

Un tableau de bord fourni par l'équipe pédagogique permettra de suivre l'acquisition des compétences des étudiants et le stage sera évalué par une note de stage donnée par le maître de stage entrant dans la note de l'UE (25%).

En cas d'interruption justifiée du stage (maladie...), un report de la fin de période de stage sera proposé en accord avec les parties de la convention, dans la même pharmacie ou dans une autre pharmacie, sur une période qui ne pourra pas dépasser la fin de l'année universitaire.

• **Filière Internat :**

UE4-15 Compléments de cours – 6 ECTS

UE4-16 Dossiers thérapeutiques et biologiques – 4,5 ECTS

UE4-17 Exercices – 4,5 ECTS

• **Filière Industrie :**

UE4-18 Anglais - 2 ECTS

UE4-19 Management de projet de R&D – 4 ECTS

UE4-20 Business development – 2,5 ECTS

UE4-21 Projet – 6,5 ECTS

• **Filière Recherche :**



UE4-19 Management de projet de R&D – 4 ECTS

UE4-20 Business development 2,5 –ECTS

UE4-22 Préparation au stage – 4,5 ECTS

UE4-23 Stage de recherche (4 semaines) – 4 ECTS

4) Stage d'application thématique obligatoire

Selon l'article 7 de l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, les étudiants doivent réaliser un stage d'application en officine ou dans un service hospitalier (structure de dispensation pharmaceutique à usage intérieur), sous la responsabilité d'un pharmacien, ayant pour objectif la mise en pratique d'enseignements thématiques :

- durée : 2 semaines (se référer au calendrier des enseignements du DFASP-1 fixé par l'U.F.R.)
- thème prédéfini en lien avec le programme du DFASP-1.

Article 3 : Contrôle continu et obligation d'assiduité

Les UE sont constituées de cours magistraux (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP). La présence **à toutes les séances** de TP et de TD est **obligatoire**.

Les épreuves écrites des UE portent sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ou TD et/ou TP) dans l'UE.

Les notes d'UE intègrent, le cas échéant, les notes de contrôle continu (CC) (cf infra).

L'organisation du contrôle continu est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (note finale pouvant correspondre à des notes de comptes-rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, etc.).

Aucune absence non justifiée n'est tolérée. Toute absence non justifiée est sanctionnée par une note **égale à zéro à la ou les séance(s) concernée(s)**.

Toute absence doit être justifiée par écrit **dans les 3 jours (incluant l'absence)** à l'enseignant responsable qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif doit être également adressé **dans les mêmes délais au service Examens/Scolarité à l'adresse [pharmabsence-dfasp1@umontpellier.fr](mailto:absence-dfasp1@umontpellier.fr)**. Si l'absence est considérée comme justifiée, l'enseignant responsable le fera savoir à l'administration et indiquera à l'étudiant, dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s). Si le rattrapage est impossible, par exemple pour des raisons de planning, l'enseignant responsable, en accord avec les référents pédagogiques de l'année, pourra calculer la note globale de contrôle continu avec les notes obtenues aux séances effectuées. Si l'absence est considérée comme non justifiée, la note zéro est attribuée à l'étudiant pour la ou les séance(s) concernée(s). **L'obtention d'une note de TP est obligatoire (pour les UEs concernées), le rattrapage est donc obligatoire en cas d'absence(s)**.

Pour l'UE4-18 Anglais :

Les étudiants pouvant justifier d'un score TOEIC (ou équivalent) égal ou supérieur à 980, peuvent faire une demande de dispense d'assiduité auprès du professeur d'anglais. Attention, cette dispense, si elle est accordée, ne dispense aucunement des différents travaux et épreuves exigés dans le cadre



du contrôle continu intégral. En l'absence d'obtention d'une dispense d'assiduité dans ce cas et dans la limite de deux absences justifiées, aucune dérogation à l'obligation d'assiduité ne pourra être accordée.

Des obligations d'assiduité dans les UECL peuvent être spécifiées par l'enseignant.

Article 4 : Contrôle continu intégral (CCI) :

Concerne les UE ayant opté pour un format (contrôle continu intégral) tel que mentionné dans le tableau des MCC : CCI.

Pour être admis(e) à l'UE, chaque étudiant(e) doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.

En cas de note globale <10/20, les notes obtenues pour les évaluations du CC sont conservées.

Une évaluation additionnelle sera réalisée pour renforcer ce CCI.

Les règles relatives aux absences lors des évaluations du CCI sont les mêmes que celles mentionnées à l'article 3.

La note globale, tenant compte le cas échéant de la note additionnelle, est la note définitive (pas de session 2 par les UE évaluées par CCI).

Article 5 : Conditions de validation :

Le DFASP-1 est validé dans les conditions suivantes :

Validation des 13 UE constituant le SCC (S1 et S2, 42 crédits ECTS) et de l'UECL de S1 (3 crédits ECTS) et des enseignements d'une filière en S2 (15 ECTS) soit 60 ECTS au total.

Règles de validation des blocs 4-1 et 4-2 :

- A l'intérieur d'un bloc d'UEs, les notes des UEs se compensent entre elles.
- Validation du bloc si note globale $\geq 10/20$ sans note d'UE $< 8/20$.
- Si la note globale du bloc est $< 10/20$, l'étudiant repasse en 2nde session toutes les UE avec un statut ELM ou AJ.

Règles de validation du tronc commun :

- La note globale de chacun des deux blocs 4-1 et 4-2 ainsi que toutes les autres notes d'UEs du Tronc commun (UEs du SCC de S1, UEs du SCC du S2 et UECL du S1) se compensent entre elles.

- Validation du tronc commun si note générale $\geq 10/20$ avec :

1) notes de chacun des 2 blocs $\geq 10/20$,

2) aucune note d'UE $< 8/20$

Règles de validation de filière :

- Les UE de filière se compensent entre-elles. Validation si note $\geq 10/20$ sans note $< 8/20$

6 cas sont possibles :

- Une UE est validée si la note est $\geq 10/20$.



- Les UE sont validées par compensation si la moyenne générale est $\geq 10/20$ et si aucune note d'UE n'est inférieure à 8/20.
- Un étudiant ayant une moyenne générale $\geq 10/20$ mais présentant une seule note d'UE $< 8/20$ ne repasse en seconde session que l'UE en question. En revanche, si l'étudiant a 2 notes d'UE $< 8/20$, il doit repasser en seconde session toutes les UE où il a obtenu une note $< 10/20$.
- Cas d'un étudiant ayant une moyenne générale $\geq 10/20$ mais ayant une note de bloc $< 8/20$ et présentant par ailleurs une seule note d'UE (hors bloc) $< 8/20$: l'étudiant ne repasse pas les AJ hors des blocs.
- Cas d'un étudiant ayant validé les blocs d'UEs 4-1 et 4-2 avec une note AJ et devant repasser en seconde session une ou des UEs du Tronc Commun avec une note AJ ; l'UE d'un bloc avec une note AJ est acquise et ne doit pas être repassée.
- Dans tous les autres cas (étudiants ajournés (AJ)), les étudiants repassent en seconde session les épreuves de la ou des UEs pour lesquelles ils ont obtenu une note $< 10/20$.

Remarques complémentaires sur l'organisation des épreuves et le report de notes entre sessions en vue de la validation du DFASP-1 :

En cas d'évolution péjorative du contexte sanitaire, le responsable d'UE se réserve la possibilité d'une évaluation alternative distancielle.

Lors de la seconde session, les contrôles terminaux pourront être des oraux lorsque les effectifs le permettent.

Les notes des CC sont conservées lors de la session 2 sauf exceptions mentionnées.

Les sessions de rattrapage de TP peuvent se faire sous forme pratique ou sous forme d'épreuves écrites ou orales portant sur le contenu des TP.

Article 6 : Conservation d'UE validées au sein du tronc commun (SCC+ UECL) et de la filière (en cas de non validation du DFASP-1) :

- Toute filière validée ou tronc commun validé est acquis définitivement.
- Tout bloc validé est acquis définitivement.
- Toute UE validée (UE du SCC, UECL ou de filière) est acquise définitivement.
- Quelle que soit la note obtenue à une UE, les étudiants conservent le bénéfice des TP validés définitivement.

Article 7 : Cas des redoublants du DFASP1 de la filière industrie

Une continuité pédagogique transversale sera assurée au sein de la filière dans le cadre de la restructuration des maquettes du DFA filière industrie à compter de la rentrée 2021/2022.

1) Etudiants redoublants ayant validé la filière industrie en 2020/2021 :

Au S2 de l'année 2021/2022 ils devront valider l'ECUE19.2 R&D (2 ECTS) de l'UE Management de projet de R&D de DFASP1. Ils ne devront pas valider l'ECUE19.1 Management de projet

2) Etudiants redoublants n'ayant pas validé leur filière industrie en 2020/2021

Ils devront valider l'ECUE19.2 ainsi que toutes les UE non validées en 2020/2021 présentes dans la maquette de la filière industrie en 2021-2022.



3) Etudiants redoublants désireux de poursuivre leur travail au sein des groupes projets auxquels ils appartenaient en DFASP1 l'année 2020/2021

Une commission *ad hoc* constituée des responsables i) de la filière industrie, ii) du DFASP et iii) de la direction examinera **les dossiers de continuité du projet industriel** au cas par cas en fonction des notes obtenues par l'étudiant au DFASP-1.

Conditions :

- avoir la moyenne générale aux matières du Tronc commun (S1 + S2),
- témoigner d'une implication dans le projet en cours par une note finale > 14/20 à l'UE.
- démontrer une capacité et le temps nécessaire au suivi des cours et des projets après une discussion avec le responsable pédagogique de la filière.

Les étudiants sélectionnés auront la possibilité d'obtenir, en 2021/2022, une note partielle de l'UE UE5ind3-Initiation à la conception d'un projet II, note correspondant à celle de leur rapport personnel ainsi que celle de l'oral de la présentation finale de leur groupe.

L'année suivante, en 2022-2023, ils finaliseront la validation du contrôle continu de cette même UE en tuteurant un groupe de projet qui aura commencé sa filière en 2021/2022.

Article 8 : Stage d'application obligatoire (S8) :

La validation de ce stage est nécessaire à la validation du DFA.

Elle se fera selon les étapes **successives** suivantes :

- la réalisation d'un stage de deux semaines, sur un thème prédéfini en lien avec le programme du DFASP-1, en respectant le calendrier fixé par l'UFR.
- l'obtention d'un avis favorable sur la fiche d'appréciation renseignée par le maître de stage.
- l'acquisition d'au moins 50% des compétences reliées à la thématique du stage lors de l'évaluation écrite réalisée à l'issue du stage.

Seuls les étudiants ayant réalisé leur stage sont autorisés à se présenter à l'évaluation écrite.

Article 9 : Certificat de synthèse pharmaceutique :

Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises au cours du SCC (hors PACES) de DFGSP et de DFASP1.

Il comprend un oral en présence d'un jury pluridisciplinaire.

Le certificat de synthèse est validé si la note obtenue est $\geq 10/20$.

2 sessions de rattrapage sont organisées en DFASP2

La validation du certificat de synthèse est indispensable pour la délivrance du DFASP.

Article 10 : Attestation de formation en éducation thérapeutique :

Délivrance d'une attestation de 20h de formation en éducation thérapeutique : concept, posture éducative, rôle du pharmacien. Cette attestation est délivrée aux étudiants inscrits en 4ème année des études de pharmacie sous réserve de validation de l'Unité d'Enseignement Education thérapeutique du patient avec une note supérieure ou égale à 10/20 en première ou deuxième session.



Article 11 : Passerelles entre filières

A l'issue du DFASP1, le changement de filière en DFASP2 sera conditionné par la validation :

- Vers l'officine : d'un stage de dispensation de 2 semaines et d'un oral sur le programme de la filière (fin août – début septembre).

L'examen terminal **passerelle porte sur les 4 UE de filière**. Il a lieu obligatoirement après le stage selon le calendrier voté par l'UFR.

Le stage passerelle sera effectué durant la période estivale de l'année en cours ou à défaut durant une période qui ne pourra pas dépasser la fin de l'année du DFASP-2

Les semaines non effectuées devront être réalisées après accord de l'enseignant responsable dans la même pharmacie ou dans une autre pharmacie sur une période qui ne pourra pas dépasser la fin de l'année universitaire en cours.

- Vers l'industrie : d'un oral sur le projet professionnel de l'étudiant et sur le programme de la filière (fin août –début septembre avant l'attribution des stages hospitaliers)
- Vers la recherche : d'un stage de recherche durant la période estivale et d'un oral sur une analyse d'article (fin août –début septembre)
- Vers la filière internat : aucun changement vers cette filière ne sera possible pour les étudiants en provenance des autres filières en raison de la proximité du concours qui a lieu en tout début de DFASP2

Article 12 : Stage d'orientation professionnelle

Dans le cadre de l'élaboration de son projet d'orientation professionnelle, l'étudiant peut suivre en dehors des périodes d'enseignement ou d'examen, un stage d'orientation professionnelle au sein d'un laboratoire de recherche, d'un laboratoire de biologie médicale, privé ou public ou enfin d'un établissement industriel.

Un rapport de stage devra être transmis au responsable pédagogique (cf convention de stage) dans un délai de 1 mois après la fin du stage.

Article 13 : Conventions de stage

Les conventions de stage doivent être signées par toutes les parties concernées avant le début du stage, qui ne pourra commencer effectivement qu'à partir du moment où l'ensemble des signatures auront été recueillies.

Article 14 : Engagement étudiant.

Selon le décret N°2017-962 du 10 mai 2017, l'engagement étudiant est évalué et reconnu conformément aux dispositions de la Charte de l'université de Montpellier.